



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCEPTATION D'UN ROLE DE CONFIANCE – IGC JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES – [APPLICABLE EN ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES DECONCENTRES]

		Nombre total de pages :	6
Statut du document :	<input type="checkbox"/> Projet	<input checked="" type="checkbox"/> Version finale	

REVISION DOCUMENTAIRE

Historique du document		
Date	Version	Commentaires
21/08/2023	1.0	Création du document (fusion des deux anciennes versions AC et SD)
20/09/2023	1.1	Modification du nombre d'exemplaires du rôle de confiance

SOMMAIRE

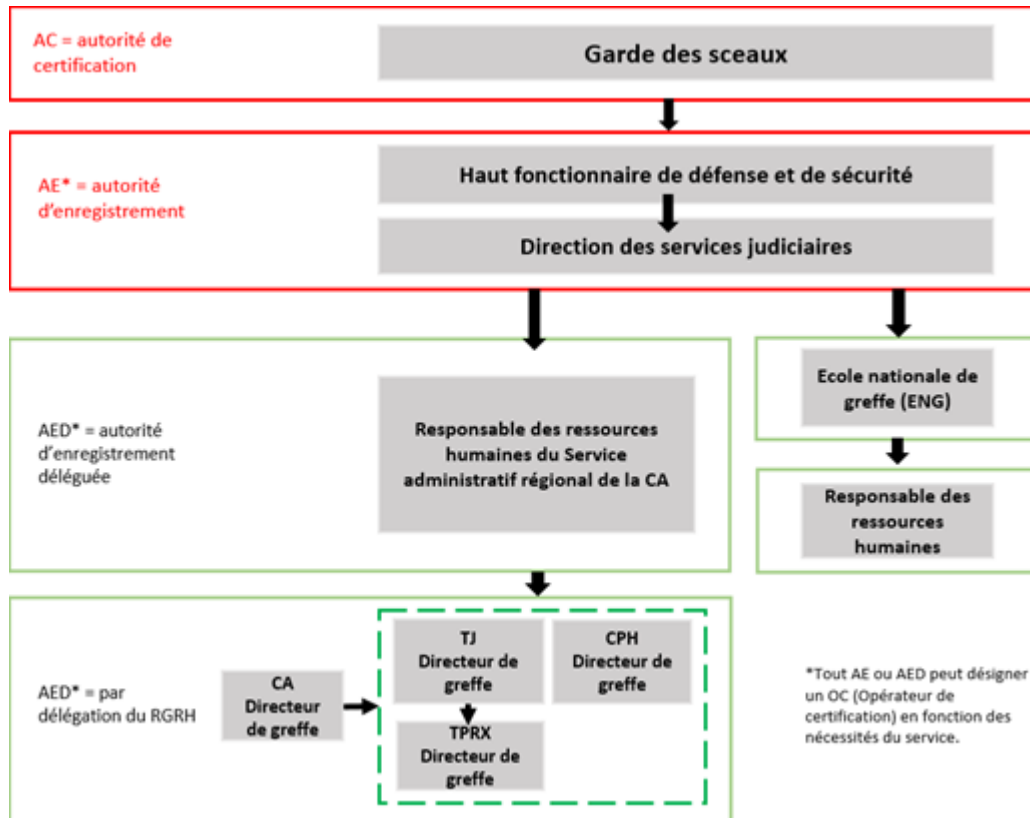
REVISION DOCUMENTAIRE	1
SOMMAIRE	2
1 INTRODUCTION	3
2 PRESENTATION DES ROLES DE CONFIANCE « AUTORITE D’ENREGISTREMENT »	3
3 ENGAGEMENT RELATIF AU ROLE DE CONFIANCE	4
4 FORMATION - SENSIBILISATION	6
5 FORMULAIRE	6

1 INTRODUCTION

Ce document est le formulaire d'acceptation du rôle de confiance « Autorité d'Enregistrement » dans le cadre de l'IGC Justice.


2 PRESENTATION DES ROLES DE CONFIANCE « AUTORITE D'ENREGISTREMENT »

Le rôle de confiance « Autorité d'Enregistrement » s'appuie sur l'organisation résumée par le schéma suivant :



L'Autorité d'Enregistrement du Ministère de la Justice est structurée sur la base d'un système hiérarchique à trois niveaux (AE, AED, OC).

- Le Secrétaire Général ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement (AE) désigne une ou plusieurs Autorités d'Enregistrement (AE) au sein de chaque direction. Les personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement (AE) au sein de chaque direction sont chargées de désigner les Autorités d'Enregistrement Déléguées (AED) et d'assurer le suivi de ces acteurs.
- Les personnes ayant le rôle d'AED assurent la validation des demandes de certificat initiées par elles-mêmes ou par les Opérateurs de Certification (OC). La validation de cette demande se fait **obligatoirement** après vérification de l'identité et de l'affectation du futur porteur de carte grâce au dossier administratif personnel. Chaque AED peut désigner d'autres AED sous réserve de la signature par ces derniers du présent rôle de confiance et après avoir reçu la formation obligatoire. Les sous-directeurs des ressources humaines de la magistrature désignent ainsi comme AED les chefs de bureau et toute autre personne de confiance ayant accès au dossier administratif personnel.
- Le dernier niveau du système est celui des Opérateurs de Certification (OC). Ils sont désignés par des personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement Déléguée (AED). Pour les dossiers de demande de carte, l'OC communique les justificatifs à l'AED dont il dépend. L'OC ne peut pas valider un dossier de demande.

Date : 21/08/2023	Ministère de la Justice et des libertés IGC Justice – Acceptation d'un rôle de confiance DSJ – AC et SD	 Page 4
-------------------	--	---

Le périmètre de gestion des cartes d'une AED est restreint au personnel de son domaine de gestion (exceptées les actions d'opérateur qui concernent sa propre carte agent justice).

L'habilitation des agents du MJ en tant qu'AE, AED ou OC est réalisée via l'application « Pages Blanches » : <https://pagesblanches-sec.intranet.justice.gouv.fr/> [Avant de vous connecter via le lien, insérez votre carte agent dans le lecteur et connectez-vous avec le navigateur Edge uniquement]

L'enregistrement des utilisateurs et la remise en face à face aux porteurs des cartes agent est réalisé par les personnes ayant le rôle d'AE, d'AED ou d'OC. La validation d'une demande ne peut être réalisée que par une AE ou une AED. La révocation de la carte peut être réalisée par le porteur ou par une personne ayant le rôle d'AE ou d'AED. Les personnes ayant signé un rôle de confiance ne doivent pas souffrir de conflit d'intérêts préjudiciables à l'impartialité des opérations au sein de l'IGC Justice. Les personnels doivent avoir connaissance et comprendre les implications des opérations dont ils ont la responsabilité. **Une autorité d'enregistrement ne peut pas effectuer d'actions d'opérateur sur sa propre carte agent justice.**

3 ENGAGEMENT RELATIF AU ROLE DE CONFIANCE

En acceptant le rôle de confiance qui m'est attribué, je m'engage à :

1. Dans le cadre d'une demande de carte

- Vérifier l'identité du porteur grâce au dossier administratif personnel¹.
- Vérifier que le futur porteur appartient à un site rattaché à mon périmètre grâce au dossier administratif personnel et à l'application « Pages Blanches ».
- Vérifier que le futur porteur fait partie d'une catégorie éligible à l'obtention d'un certificat.
- Vérifier les adresses d'envoi des cartes et des codes d'activation dans l'application « Pages Blanches » en vérifiant qu'elles sont bien distinctes (**en aucun cas la carte et son code d'activation ne doivent être détenus par la même personne avant la cérémonie de remise**).
- Vérifier l'adresse de messagerie permettant de contacter le porteur. Cette information est obtenue par interrogation de l'annuaire « Pages Blanches ».

Ces obligations sont également valables lors d'un renouvellement de certificat.

2. Dans le cadre d'une remise de carte

- Remettre la carte en face à face physique avec le futur porteur.
- Demander de présenter une pièce d'identité comportant une photographie ; par exemple, la carte professionnelle, la carte nationale d'identité ou un passeport.
- S'assurer que le porteur est bien en possession de son code d'activation temporaire.


3. Dans le cadre d'une révocation

- Authentifier et contrôler la demande de révocation².
- Réaliser la révocation de la carte immédiatement après avoir identifié une cause possible de révocation (perte ou vol du support, cessation d'activité ou décès du porteur, le porteur n'a pas respecté ses obligations, changement d'identité du porteur, ...).

Lors d'un changement d'affectation d'une personne du ressort, l'AED s'engage à saisir ce changement dans l'application « Pages Blanches ». Lors du départ définitif d'un porteur de carte, l'AED s'engage à demander le retrait de la personne dans l'annuaire « Pages Blanches » et à révoquer sa carte sans délais. L'AED informe le porteur de la révocation de sa carte agent.

¹ Cette obligation ne concerne pas les OC car ils n'ont pas accès au dossier administratif de l'agent.

² En cas de doute sur l'authenticité de la demande, il reste possible de se servir du dossier de proximité pour s'assurer de l'identité de l'appelant. En dernier ressort si l'authentification formelle n'a pu être faite, l'autorité d'enregistrement préférera révoquer une carte légitime que de laisser valide un certificat corrompu.

Date : 21/08/2023	Ministère de la Justice et des libertés IGC Justice – Acceptation d'un rôle de confiance DSJ – AC et SD	 Page 5
--------------------------	--	---

De manière générale, toutes les opérations de gestion des cartes doivent être réalisées via l'application PGCA du Ministère de la Justice : <https://justice.cms.plateforme-cartes-agents.rie.gouv.fr/cms-fo> ou à défaut via le lien de secours : <https://justice.cms.plateforme-cartes-agents.ingroupe.com/cms-fo> [avant d'utiliser l'un de ces liens, veuillez insérer votre CAJ dans le lecteur].

En cas de délégation de pouvoir¹, je m'engage à faire signer à mon délégataire ce présent formulaire d'acceptation d'un rôle de confiance, disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/igc/ants>.

¹ Ne concerne pas les OC qui ne peuvent déléguer leur habilitation.

4 FORMATION - SENSIBILISATION

Je soussigné atteste avoir reçu et compris la formation relative à l'IGC justice¹ comprenant notamment :

- son objet,
- les cycles de vie de la carte et des certificats,
- et les obligations qui en découlent.

J'ai également été sensibilisé sur l'importance de :

- conserver ma carte et mes codes PIN strictement personnels,
- les protéger en les mettant constamment en lieu sûr,
- révoquer immédiatement toute carte de mon ressort pour laquelle j'aurais reçu une demande de révocation dûment authentifiée et vérifiée², posséder et utiliser un certificat qualifié au niveau RGS*** et certifié eIDAS à un niveau de garantie élevé (qui sont les plus hauts niveaux français et européen), et j'ai compris les implications de ces textes.

Fait à

Le.....

Fait en trois exemplaires : un pour le signataire, un pour le dossier administratif du signataire, un pour le pôle dématérialisation et signature électronique du bureau OJ16 (referents-caj.dsj-oj16@justice.gouv.fr).

Signature

5 FORMULAIRE

Je soussigné accepte le rôle de³ du site dans le cadre de l'IGC Justice. Je m'engage à respecter les obligations qui m'incombent dans le cadre de l'IGC Justice. Ces obligations, présentées ci-dessus, sont exhaustivement décrites dans la politique de certification AC Personne (disponible sur le service de publication <http://www.justice.gouv.fr/igc/ants>) et la déclaration des pratiques de certification disponibles auprès du FSSI du Ministère de la Justice.

Fait à

Le.....

Fait en trois exemplaires : un pour le signataire, un pour le dossier administratif du signataire, un pour le pôle dématérialisation et signature électronique du bureau OJ16 (referents-caj.dsj-oj16@justice.gouv.fr).

Signature

¹ La documentation complète est intégralement disponible sur le site du Secrétariat général à l'adresse : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/carriere-16942/nouveaux-arrivants-16999/la-carte-agent-justice-128906.html>

² En cas de doute sur l'authenticité de la demande, il reste possible de se servir du dossier de proximité pour s'assurer de l'identité de l'appelant. En dernier ressort si l'authentification formelle n'a pu être faite, l'autorité d'enregistrement préférera révoquer une carte légitime que de laisser valide un certificat corrompu.

³ Préciser entre « Autorité d'Enregistrement », « Autorité d'Enregistrement Déléguée » ou « Opérateur de Certification ».